



L'« affaire de la CIJ » ouvre une nouvelle ère entre le Nord et le Sud »,
déclare un expert de l'ONU

Description

La rapporteuse spéciale Francesca Albanese discute de l'accusation de génocide à Gaza portée par l'Afrique du Sud et de la lutte pour le pouvoir qui se joue dans l'arène juridique.

Par Alba Nabulsi, le 23 janvier 2024



Des employés de la municipalité de Bethl em brandissent un drapeau sud-africain pour exprimer leur gratitude suite   la plainte port e par ce pays contre Isra l devant la Cour internationale de justice (CIJ), dans la ville de Bethl em, en Cisjordanie, le 16 janvier 2024. (Wisam Hashlamoun/Flash90)

Depuis sa nomination en 2022 comme rapporteuse sp ciale des Nations Unies sur les Territoires Palestiniens Occup s, Francesca Albanese n a cess  de rendre compte des violations des droits de lâ homme et de [plaider vigoureusement](#) pour la protection du peuple palestinien conform ment au droit international. Il y a deux semaines, les enjeux de son mandat ont gagn  en importance, lâ Afrique du Sud ayant port  une [affaire historique](#) devant la Cour internationale de Justice (CIJ), accusant Isra l d avoir commis un g nocide dans le cadre de sa guerre en cours

dans la bande de Gaza.

Les représentants des deux Etats ont exposé leurs arguments juridiques à La Haye les 11 et [12 janvier](#), lors d'audiences qui ont été suivies avec intérêt et espoir dans le monde entier. Même s'il faudra probablement plusieurs années à la Cour pour déterminer si Israël a, en effet, violé la convention sur le génocide, l'on s'attendait qu'elle se prononce sur les mesures provisoires demandées par l'Afrique du Sud, y compris la question d'un cessez-le-feu, ici quelques semaines.

Albanese est une avocate internationale, une académique, et la première femme à occuper ce poste à l'ONU. Elle a naturellement suivi de près les procédures de la CIJ. Au lendemain des audiences, elle est entretenue avec +972 pour donner tout son sens à ce moment charnière de l'histoire israélo-palestinienne, dont les répercussions se font [sentir](#) dans le monde entier et en particulier dans le dit « Global South ».

Elle nous a livré ses premières réactions aux auditions : la réticence de l'Europe à reconnaître son passé colonial et génocidaire, et le fait qu'une telle lutte pour le pouvoir international se déroule ici sur la scène juridique. La conversation a été modifiée pour concision et clarté.

Quel est exactement le mandat de la CIJ par opposition à celui de la CPI, et comment la Convention sur le génocide entre-t-elle en jeu ?

La Cour pénale internationale (CPI) est un tribunal conçu pour demander des comptes aux auteurs individuels des crimes internationaux les plus odieux, savoir les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, le génocide et les crimes d'agression. Ce n'est pas un organe des Nations Unies, mais a été institué en 1998 par le Statut de Rome.



Francesca Albanese, rapporteuse sp ciale des Nations Unies pour les Territoires Palestiniens Occup s. (Courtoisie)

La CIJ, quant   elle, est l un des six organes officiels de l ONU   et son principal organe judiciaire. Son r le est de r soudre les diff rends juridiques survenant entre les  tats, ainsi que de fournir des avis consultatifs sur les questions juridiques qui lui sont soumises par des entit s telles que l Assembl e g n rale des Nations Unies ou le Conseil de s curit  de l ONU. Alors que ses avis consultatifs ne sont pas contraignants, ses d cisions concernant les diff rends juridiques [comme celui en ce moment concernant Gaza] le sont.

La requ te sud-africaine a  t  d pos e dans le cadre de la Convention sur le g nocide de 1948, sur laquelle la CIJ a comp tence. L Afrique du Sud et Isra l ont tous deux sign  et ratifi  la Convention, et Pretoria invoque ses droits et obligations en vertu de celle-ci pour pr venir le g nocide et prot ger le peuple palestinien de Gaza de l an antissement.

La Convention impose une double obligation aux  tats membres : premi rement, pr venir le g nocide ; deuxi mement, le punir une fois qu il s est produit. Ainsi, en vertu de ce trait , les  tats sont tenus de traduire en justice un autre  tat lorsqu il existe un risque que celui-ci

commette un g nocide ou n a pas r ussi   l emp cher. Les  tats sont tenus de coop rer dans la poursuite de la justice.

  la lumi re du nombre sans pr c dent de victimes palestiniennes dans la guerre isra lienne en cours contre Gaza ; les d clarations choquantes de certains membres du gouvernement isra lien, des responsables militaires et des membres du Parlement ; le recours   la privation de nourriture, d eau et de m dicaments comme [outil de guerre](#) pour affamer la population enti re et h ter sa mort; et les multiples attaques aveugles contre des civils, des abris de l ONU et des h pitaux, l Afrique du Sud a estim  qu il y avait des raisons suffisantes de croire qu Isra l commet un g nocide contre le peuple palestinien   Gaza.

Ce processus se d marque d une autre affaire en cours concernant les Territoires Occup s, port e devant la CIJ par l Assembl e g n rale de l ONU en d cembre 2022 : la demande d avis consultatif sur la l galit  de l Occupation. M me si, par d finition, cette disposition n a pas de force juridiquement contraignante, elle constitue un pr c dent directeur en droit international. Une audience publique   ce sujet est pr vue le 19 f vrier, suite   la soumission des rapports  crits de nombreux  tats.

Comment la Cour peut-elle intervenir ? Que se passera-t-il s il accepte l affirmation de l Afrique du Sud selon laquelle Isra l commet un g nocide ?

La CIJ a le pouvoir d ordonner des mesures provisoires pour mettre un terme au g nocide en cours. Ces d cisions sont contraignantes et les  tats sont cens s y adh rer.



Un char israélien près de la frontière entre Israël et la bande de Gaza, le 6 janvier 2024. (Flash90)

Un cessez-le-feu immédiat, ou cessation des hostilités, est la principale mesure provisoire demandée par l'Afrique du Sud. Dans un tel scénario, les nations et leurs gouvernements se doivent de réagir en faisant pression sur Israël pour qu'il s'y conforme, et doivent être prêts à recourir à des sanctions économiques, diplomatiques et politiques contre Israël en cas de non-respect.

Alors que le seuil permettant d'attribuer le génocide pour prescrire des mesures provisoires est faible, prouver l'intention de détruire un groupe en totalité ou en partie (*dolus specialis*) reste

difficile. Cela nécessite une analyse juridique plus approfondie de la conduite, des capacités et de l'intention, conformément à la Convention sur le génocide.

Notre histoire récente tend à démontrer que le recours manifeste à la force militaire est contre-productif lorsqu'il s'agit de protéger le droit des communautés autochtones à exister. Cela n'ouvre jamais la voie à la paix ou à la stabilité. Vu de cette façon, la Cour possède le potentiel d'écrire l'histoire. Au-delà du rôle important de la Cour, l'incapacité de restaurer la paix et la stabilité dans l'intérêt des deux peuples, palestinien et israélien, aura des répercussions au-delà des questions de droit international, renvoyant à un échec de l'humanité dans son essence même.

Quelles mesures la Cour a-t-elle prises dans des affaires similaires dans le passé ?

Il existe quelques exemples pertinents. Dans l'affaire en cours entre la Russie et l'Ukraine, la CIJ a déjà souligné dans ses mesures provisoires que la Russie « doit cesser rapidement » les opérations militaires lancées le 24 février 2022 sur le territoire de l'Ukraine. Cependant, la Russie a contesté cette directive, présentant des « objections préliminaires » contestant la compétence de la Cour et la recevabilité de la requête.

La Gambie a également déposé une plainte auprès de la CIJ en 2019, alléguant que le Myanmar n'avait pas rempli ses obligations en vertu de la Convention sur le génocide concernant le peuple Rohingya dans l'état de Rakhine. La CIJ a rendu une ordonnance de mesures provisoires en 2020, ordonnant au Myanmar de « prendre toutes les mesures en son pouvoir » pour prévenir les actes de génocide dans la Convention. Il s'agissait notamment de veiller à ce que ses militaires ainsi que toutes les unités armées irrégulières s'abstiennent de commettre de tels actes. En outre, la Cour a chargé le Myanmar de « prendre des mesures efficaces pour empêcher la destruction et assurer la préservation des preuves » liées aux procédures de la CIJ, et de soumettre des rapports réguliers détaillant les mesures prises pour se conformer à l'ordonnance.



Le Palais de la Paix, siège de la Cour internationale de Justice, à La Haye, Pays-Bas, le 14 mars 2012. (Jeroen Bouman/UN Photo/CC BY-NC-ND 2.0 DEED)

Quelle a été votre première réaction aux auditions du Tribunal des 11 et 12 janvier ?

Les discours de l'équipe juridique sud-africaine étaient convaincants ; ils cherchaient sincèrement à établir l'intention du gouvernement et de l'armée israéliens de commettre un génocide et à tayaient leurs arguments sur des preuves persuasives. Ils ont souligné que la conduite d'Israël à Gaza fait partie intégrante d'une violence systématique (et qu'il ne s'agit nullement d'une série d'incidents isolés ou déconnectés), offrant ainsi une perspective globale sur l'énormité des atrocités qui s'y déroulent.

Mon impression de la d'offense israélienne était qu'elle semblait incapable de nier ou de réfuter les accusations, ne fournissant que des tentatives de justification minimales et peu convaincantes. Elle ne semblait pas pr'par' faire face à l'ampleur des accusations et a eu du mal à monter une défense solide, évitant souvent les preuves cruciales fournies par l'équipe juridique sud-africaine peut-être était-elle pas habituée à être soumise à un tel examen, et pressée aussi par le temps.

Ce que j'ai trouvé le plus frappant, c'est l'utilisation d'inform' par Israël du droit international humanitaire (DIH). Les arguments défensifs ont été élaborés dans le langage du DIH, sans aborder les problèmes spécifiques les ordres de évacuation massive présentés pourtant comme des « avertissements », leur connaissance de la famine et de l'extension épidémique de maladies infectieuses et parlait souvent de « boucliers humains » pour justifier toute opération militaire quelle qu'en soit la cible. La défense a fait valoir que les morts civiles à Gaza ne pouvaient être attribués qu'au Hamas, ce qui, à leurs yeux, ferait de la population une cible légitime.

L'Afrique du Sud et les pays qui soutiennent son initiative ont fait preuve de courage, à la fois éthique et politique, en défiant Israël et les nombreux pays occidentaux qui lui accordent leur ferme soutien malgré la catastrophe apocalyptique en cours à Gaza. C'est pourquoi la solidarité doit se renforcer entre les pays qui ont soutenu l'Afrique du Sud ; seule une telle unité est susceptible d'atténuer l'impact d'un éventuel retour de bâton il pourrait bien en effet y avoir des répercussions politiques et économiques.

J'espère vivement que la Cour reconnaitra la nécessité de mettre un terme aux hostilités. Bien que la Palestine ne participe pas à la procédure, j'espère que toutes les parties belligères respecteront la décision de la Cour. Certes, mon travail en tant qu'experte indépendante de l'ONU, ainsi que celui d'autres rapporteurs spéciaux, a été largement utilisé par les avocats sud-africains, mais j'ose espérer que leur appel à la justice puisse également être entendu par les pays occidentaux.



Palestiniennes et Palestiniens sur le site d'une maison détruite après une frappe aérienne israélienne à Rafah, dans le sud de la bande de Gaza, le 18 janvier 2024. (Abed Rahim Khatib/Flash90)

En tant qu'Europeenne, j'attache une importance toute particulière à ce que l'Europe prenne position et prouve son attachement au droit international et aux droits de l'homme, sans quoi le rôle du droit international sera compromis de manière grave et sans doute irrémédiable. La loi peut s'avérer inefficace sans une mise en œuvre politique, et une politique dépourvue de contraintes juridiques peut rapidement dériver en comportement criminel.

Comment expliquez-vous le silence des pays européens sur le thème du génocide, un sujet qu'ils connaissent très bien de par leur histoire ?

Lors d'un récent débat auquel nous avons tous deux participé, le Dr Omar Barghouti [cofondateur du mouvement Boycott, Désinvestissement et Sanctions] a affirmé que l'impact durable de 500 ans de colonialisme est visible dans la façon d'être des peuples d'Europe. La mentalité européenne a été façonnée de manière indélébile par les ramifications du colonialisme et l'héritage historique qui y est associé. Cette empreinte peut se manifester comme une forme subtile de racisme intériorisé. Par conséquent, les européens et européennes, à l'instar de leurs homologues des autres pays occidentaux, peuvent présenter un biais perceptible dans leur empathie.

À la suite des événements du 7 octobre, il y a eu un sentiment collectif de choc et d'horreur face à la perte tragique de vies civiles en Israël, à la violence brutale infligée à la population israélienne et à la prise d'otages. J'ai condamné ces actes comme des crimes de guerre et soutenu que ces actes doivent faire l'objet d'une enquête, de poursuites et que leurs auteurs devront être traduits en justice. Naturellement, il y a eu une réponse légitime et compatissante envers le peuple israélien.

À l'inverse, il semble y avoir une désensibilisation aux pertes palestiniennes même maintenant, alors que près de 24 000 palestiniens et palestiniennes, pour la plupart des enfants, sont enterrés dans des fosses communes ou laissés en décomposition dans les rues, qu'environ 7 000 sont portés disparus et ont probablement péri sous les débris. L'impact que cela aura sur le peuple palestinien pour les générations à venir sur ces enfants que nous voyons trembler de terreur sur les lits et les sols des hôpitaux, blessés ou mutilés, et souvent orphelins, sans qu'aucun membre de la famille ne prenne soin d'eux, est inadmissible. Tout en condamnant sans équivoque la violence contre les civils, une position clairement définie dans le droit international, on assiste à une normalisation troublante des souffrances de la population palestinienne.

De plus, l'histoire tragique qui a frappé le peuple juif au fil des siècles rend difficile de concevoir qu'un état fondé et habité par des survivants de l'Holocauste puisse être actuellement impliqué dans une telle violence et se trouver à l'origine d'un tel comportement criminel. Cependant, il est crucial de reconnaître que ce sentiment est plutôt émotionnel que logique. Comprendre la nature et les schémas de la perpétration des crimes nous permet d'anticiper leur apparition et de travailler à leur prévention. J'y crois sincèrement pour la sécurité et le bien-être à long terme des deux peuples.



Des activistes de gauche protestent contre la guerre et appellent au cessez-le-feu à Gaza, à Tel Aviv, le 18 janvier 2024. (Itai Ron/Flash90)

Il ne fait aucun doute que la situation actuelle a des implications directes sur le droit international et revêt une importance profonde dans la remise en question de la représentation de certains acteurs en occurrence le peuple palestinien, comme d'autres peuples du Sud, traditionnellement considérés comme marginaux et subalternes. Cela nécessite un examen nuancé de l'interaction complexe entre les héritages historiques, les préjugés empathiques et la nécessité impérieuse de lutter contre les violations flagrantes des droits humains à l'échelle mondiale. Soulignons encore qu'il faut avoir conscience de la responsabilité des deux parties et insister sur le caractère sacré de la vie des deux peuples, palestinien et israélien.

L'Action de l'Afrique du Sud contre Israël : un nouveau chapitre permettant aux pays du « Sud global » de gagner en indépendance sur la scène internationale après des siècles de colonialisme et d'apartheid ?

L'action de l'Afrique du Sud contre Israël semble avoir ouvert une nouvelle ère dans les relations entre le Nord et le Sud, et son impact symbolique est vaste. Voir d'éminents juristes sud-africains et irlandais défendre une population qui subit encore le colonialisme de peuplement et l'apartheid, comme cela a fait autrefois l'Afrique du Sud lui-même, a été profondément émouvant.

Le discours est étendu au-delà de l'expérience palestinienne du génocide, mettant en lumière des génocides historiquement niés, tels que le génocide Herero et Namaqua que l'Allemagne a commis en Namibie quelques décennies seulement avant l'Holocauste en Europe. Cette révélation suscite une conversation sans précédent et plus largement partagée dans le grand public.

Alba Nabulsi est une journaliste, éducatrice et traductrice italo-palestinienne basée à Padoue, en Italie. Elle a travaillé comme chercheuse en politique et consultante pour plusieurs instituts publics et privés (Université de Boston, IUAV Venise, Université de Padoue). Fondatrice du collectif Zaituna, elle promeut la culture palestinienne et la sensibilisation politique par le biais de la culture. Elle se concentre sur le postcolonialisme, les questions de genre et le développement urbain en SWANA et en Europe.

Source : [+972](#)

Traduction BM pour Agence Média Palestine

date créée
2024/02/01